

**27<sup>e</sup> mise à jour du Recueil des méthodes d'essai LC**

**2023 12 15**

**Pages liminaires**

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour Faux titre et Dépôt légal Modification et information Liste des personnes-ressources iii à v	Décembre 2022 Décembre 2022	Répertoire des mises à jour Faux titre et Dépôt légal Modification et information Liste des personnes-ressources iii à v	Jun 2023 Décembre 2023

**Pages des sections du recueil**

Section	Méthode	À enlever		À insérer		Remarques
		Pages	Date	Pages	Date	
—	Général					La mise à jour a permis d'améliorer la mise en page et de corriger les coquilles. Actualisation de la dénomination du Ministère.
1	Table des matières	1 à 4	2022 12 15	1 à 4	2023 12 15	Actualisation de la table des matières.
	LC 21-040	1 à 9	2022 12 15	1 à 9	2023 12 15	Remplacement du terme « Reproductivité » pour « Reproductibilité » dans le tableau 2 et modification de la note 1 du tableau 1 (définition de la grosseur nominale maximale).
	LC 21-060	1 à 8	2019 12 15	1 à 8	2023 12 15	Inversion des sections 6 et 7.
	LC 21-065	1 à 9	2019 12 15	1 à 9	2023 12 15	Section 1 : Ajout de la définition du terme SSS. 6.1.1 : Ajout d'une précision à la masse requise; uniformisation des chiffres significatifs dans tout le document.
	LC 21-066	1 à 5	2019 12 15	1 à 5	2023 12 15	Ajout d'une précision à la masse requise.
	LC 21-067	1 à 7	2019 12 15	1 à 7	2023 12 15	5. : Reformulation de texte. 5.1 : Ajout d'une précision concernant les « particules plus grosses ». 6.1.2 : Uniformisation des chiffres significatifs.

27<sup>e</sup> mise à jour du *Recueil des méthodes d'essai LC*

2023 12 15

Section	Méthode	À enlever		À insérer		Remarques
		Pages	Date	Pages	Date	
2	Table des matières	1 à 4	2022 12 15	1 à 4	2023 12 15	Actualisation de la table des matières.
	LC 22-001	1 à 7	2022 12 15	1 à 7	2023 12 15	Modification complète de l'article 8.2 : la méthode LC 22-001 ne précisait pas le cas où la MVSM est établie au moyen de l'essai Proctor, car elle se limitait au cas où la MVSM est établie au moyen d'une planche de référence. Ajout du cas où l'essai Proctor est utilisé pour définir la MVSM.
	LC 22-331	1 à 18	2019 12 15	1 à 18	2023 12 15	Modification de l'exigence relative à la précision des thermistances ( $\pm 0,05\text{ }^{\circ}\text{C}$ à $\pm 0,1\text{ }^{\circ}\text{C}$ ), qui était trop restrictive pour les besoins de l'essai et les équipements disponibles.
4	Table des matières	1 à 10	2022 12 15	1 à 10	2023 12 15	Actualisation de la table des matières.
	LC 26-001	1 à 4	2021 12 15	1 à 4	2023 12 15	Section 1 : correction apportée concernant l'application de la méthode : l'enrobé n'est pas fabriqué en chantier, mais plutôt en centrale d'enrobage.  Sections 8 et 9 : ajout dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai, de la mention « le cas échéant ».
	LC 26-002	1 à 29	2016 12 15	1 à 28	2023 12 15	6.3.6 à 7.5.5 : remplacement de « section » par « article » à différents endroits dans le texte.  Sections 10 et 11 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.
	LC 26-003	1 à 13	2021 12 15	1 à 12	2023 12 15	Section 1 : correction apportée concernant l'application de la méthode : l'enrobé n'est pas fabriqué en chantier, mais plutôt en centrale d'enrobage.  Remplacement de « section » par « article » à différents endroits dans le texte.  Article 6.2 : remplacement de « chantier » par « centrale d'enrobage ».  Sections 9 et 10 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.

27<sup>e</sup> mise à jour du *Recueil des méthodes d'essai LC*

2023 12 15

Section	Méthode	À enlever		À insérer		Remarques
		Pages	Date	Pages	Date	
	LC 26-004	1 à 13	2022 12 15	1 à 13	2023 12 15	Remplacement de « section » par « article » à différents endroits dans le texte.  Sections 6 et 7 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.
	LC 26-006	1 à 15	2020 12 15	1 à 15	2023 12 15	Section 1 : remplacement du terme « usine » par « centrale d'enrobage ».  8.1 : correction du texte de la note et déplacement de celui-ci au point 7.1 de la méthode LC 26-007.  Ajout de nouveau texte (8.1 et 8.2).  Ajout de deux nouvelles sections : « 10. Procès-verbal de l'essai » et « 11. Rapport d'essai » pour uniformiser avec les autres méthodes d'essai LC.
	LC 26-007	1 à 5	2019 12 15	1 à 5	2023 12 15	Section 4 : remplacement du terme « granularité » par « granulométrie ».  Section 7 : ajout d'une note au point 7.1.  Sections 10 et 11 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.
	LC 26-010	1 à 6	2015 12 15	1 à 6	2023 12 15	Section 7 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.
	LC 26-015	1 à 6	2015 12 15	1 à 6	2023 12 15	Section 8 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.
	LC 26-016	1 à 7	2011 12 15	1 à 7	2023 12 15	Section 9 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.  Retrait de la section « Liste des organismes consultés ».
	LC 26-020	1 à 12	2020 12 15	1 à 12	2023 12 15	Section 1 : correction apportée concernant l'application de la méthode : l'enrobé n'est pas fabriqué en chantier, mais plutôt en centrale d'enrobage.
	LC 26-040	1 à 7	2022 12 15	1 à 7	2023 12 15	Section 8 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.

27<sup>e</sup> mise à jour du *Recueil des méthodes d'essai LC*

2023 12 15

Section	Méthode	À enlever		À insérer		Remarques
		Pages	Date	Pages	Date	
	LC 26-045	1 à 17	2021 12 15	1 à 17	2023 12 15	<p>Section 1 : ajout concernant l'application de la méthode pour les enrobés fabriqués en centrale d'enrobage et en laboratoire.</p> <p>Article 7.3 : ajout d'une ligne pour les enrobés 5 mm dans le tableau 1.</p> <p>Article 9.3 : remplacement de l'article par une nouvelle section « 10. Procès-verbal de l'essai ».</p> <p>Section 10 : renommage de la section qui devient « 11. Rapport d'essai ».</p> <p>Sections 10 et 11 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.</p>
	LC 26-060	1 à 9	2010 12 15	1 à 9	2023 12 15	<p>Sections 7 et 8 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.</p>
	LC 26-100	1 à 9	2022 12 15	1 à 10	2023 12 15	<p>Section 1 : ajout d'une note selon laquelle la méthode peut être utilisée pour les MR, et de certaines précisions.</p> <p>Article 4,7 et 8 : retrait du terme « enrobé » afin d'élargir la portée de la méthode d'essai aux GBR et aux MR.</p> <p>Article 7.2 : ajout d'une ligne pour les enrobés 5 mm dans le tableau 1.</p> <p>Sections 10 et 11 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.</p>
	LC 26-110	1 à 10	2017 12 15	1 à 10	2023 12 15	<p>Section 8 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.</p>
	LC 26-150	1 à 11	2020 12 15	1 à 11	2023 12 15	<p>Sections 8 et 9 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.</p>
	LC 26-320	1 à 3	2022 12 15	1 à 3	2023 12 15	<p>Sections 8 et 9 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.</p> <p>Retrait du texte « si elle est requise » au point c) de la section 9.</p>

27<sup>e</sup> mise à jour du *Recueil des méthodes d'essai LC*

2023 12 15

Section	Méthode	À enlever		À insérer		Remarques
		Pages	Date	Pages	Date	
	LC 26-400	1 à 16	2022 12 15	1 à 16	2023 12 15	Sections 9 et 10 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.
	LC 26-410	1 à 11	2022 12 15	1 à 11	2023 12 15	Article 8.1.4 : remplacement de « section » par « article ». Le terme <i>section</i> fait référence aux principales parties de la méthode d'essai (1. Objet, 2. Référence, etc.) alors que <i>article</i> renvoie à un endroit plus spécifique dans le texte (par exemple 8.1.4).  Sections 9 et 10 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.
	LC 26-500	1 à 5	2020 12 15	1 à 5	2023 12 15	Section 10 : remplacement de « la température moyenne de l'éprouvette lors de l'essai » par « la plage de température ciblée » au point e).
	LC 26-510	1 à 10	2020 12 15	1 à 10	2023 12 15	Section 8 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.
	LC 26-600	1 à 5	2017 12 15	1 à 7	2023 12 15	Section 8 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.  Modifications concernant les mesures sur une surface irrégulière.
	LC 26-610	1 à 8	2018 12 15	1 à 8	2023 12 15	Section 7 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.  Remplacement du terme « carotte » par « éprouvette » (5.2.1, 5.3.1, 5.4.1, 5.5.1).  Photo 7 : remplacement du terme « carotte » par « carottage ».
	LC 26-690	1 à 8	2018 12 15	1 à 8	2023 12 15	Photo 9 : modification de titre.  Section 4 : modification de la première phrase et remplacement du terme « usine » par « centrale d'enrobage ».  Remplacement de « section » par « article » à différents endroits dans le texte.  Section 6 : remplacement du terme « usine » par « centrale d'enrobage ».
						Sections 8 et 9 : ajout de la mention « le cas échéant » dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.

27<sup>e</sup> mise à jour du *Recueil des méthodes d'essai LC*

2023 12 15

Section	Méthode	À enlever		À insérer		Remarques
		Pages	Date	Pages	Date	
6	LC 26-700	1 à 14	2017 12 15	1 à 14	2023 12 15	Section 9 : ajout de la mention «le cas échéant» dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.
	LC 26-900	1 à 13	2017 12 15	1 à 14	2023 12 15	Section 1 : remplacement du terme «usine» par «centrale d'enrobage».  Section 7 : ajout de la mention «le cas échéant» dans le procès-verbal de l'essai et dans le rapport d'essai.
	Table des matières	1 et 2	2021 12 15	1 et 2	2023 12 15	Actualisation de la table des matières.
	LC 34-506	1 à 7	2015 12 15	1 à 7	2023 12 15	Modifications mineures aux sections 3. « Mode opératoire » et 4. « Calculs et expression des résultats ».
7	Table des matières	1 et 2	2022 12 15	1 et 2	2023 12 15	Actualisation de la table des matières.
	LC 40-015	1 à 5	2022 12 15	1 à 5	2023 12 15	Correction d'une erreur dans la liste des étapes.
8	Table des matières	1 et 2	2016 12 15	1 et 2	2023 12 15	Actualisation de la table des matières.
	LC 50-010	1 à 7	2016 12 15	1 à 8	2023 12 15	Correction au titre : « polymères renforcés » est mis au singulier.  Ajout d'une section 2. « Références » et ajustement de la numérotation.  Remplacement du terme « diamètre nominal » par « diamètre désigné » afin de s'arrimer à la nomenclature des diamètres définie à la norme CSA S807 pour les armatures en PRFV et modification de la définition du terme compte tenu du changement proposé.  Mise à jour du type et des dimensions des manchons d'acier de l'annexe A afin de couvrir les différents types de barres en PRFV susceptibles d'être utilisés et testés au Ministère.